



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1752

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 12 mars 2024, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1752 PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PRESBYTÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

Le règlement prévoit l'établissement de plans et devis ainsi que le paiement de divers services professionnels nécessaires pour des travaux de réfection du presbytère. Un emprunt de 50 000 \$ est autorisé pour le financement du projet et le règlement prévoit un terme total de l'emprunt et de ses refinancements de 5 ans, remboursable par une taxe spéciale imposée à l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre ouvert à cette fin du 8 au 11 avril 2024 et l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 10 juillet 2024.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement indiqué dans cet avis entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 août 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.50